

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 24

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur spécial : M. Yves DURAND.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguëlle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 30), 2586 (tome XV) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports et loisirs - Education physique.

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1972, le budget de 1973 se présente de la manière suivante après l'adoption d'un amendement du Gouvernement par l'Assemblée Nationale :

	1972	1973	VARIATIONS
	(En francs.)		(En pourcentage.)
I. — Dépenses ordinaires.			
Moyens des services.....	708.985.678	872.712.943	+ 23,1
Interventions publiques.....	149.832.300	158.123.300	+ 5,5
Total	858.817.978	1.030.836.243	+ 20
II. — Dépenses en capital.			
Crédits de paiement.....	394.030.000	430.700.000 (b)	+ 9,3
Total général.....	1.252.847.978	1.461.536.243	+ 16,6
Autorisations de programme.....	419.037.500	423.700.000 (a) (b)	+ 1,1

(a) Auxquelles pouvaient s'ajouter 38 millions de francs à provenir du F. A. C.

(b) Il a été ajouté, au titre VI, 3 millions de francs en crédits de paiement et 6 millions de francs en autorisations de programme.

Avec une dotation de 1.461,5 millions de francs, le budget du Secrétariat d'Etat est supérieur de 208,7 millions de francs à celui de l'an dernier, c'est-à-dire de 16,6 %. A la vérité, deux importantes mesures de transfert gonflent quelque peu ces deux chiffres : l'Education nationale confie à la Rue de Châteaudun la gestion des crédits consacrés, d'une part, à la rémunération des enseignants d'éducation physique et sportive pour leur participation aux conseils de classe et d'orientation du second degré — soit 5,1 millions de francs — et, d'autre part, à la rémunération des enseignants d'E. P. S. autrefois recrutés et payés par le département de la Seine pour dispenser leur enseignement dans les écoles primaires — soit 21,7 millions de francs.

Si l'on exclut l'incidence de ces 26,8 millions de transferts, la progression d'une année sur l'autre ressort encore à 14,5 % ce qui excède largement la moyenne nationale. Ce budget a donc été, tout au long des arbitrages, relativement bien traité et au cours des années récentes, il aura vu ses dotations croître à une allure accélérée :

1970/1969	+ 4,2 %
1971/1970	+ 7,3 %
1972/1971	+ 9,6 %

Mais ce qui frappe le plus, c'est la manière dont le contenu de l'enveloppe globale a été réparti entre les grandes rubriques. Une nette inflexion de la politique suivie apparaît alors : l'essentiel de l'effort financier portera sur l'encadrement humain, une pause étant imposée au développement des équipements matériels.

Ce budget prend donc le contrepied de celui de l'année précédente.

I. — Les moyens des services.

Passant de 708,9 millions à 872,7 millions de francs, les crédits de fonctionnement progressent deux fois plus vite que l'an dernier, soit 23,1 % en valeur relative et 163,8 millions en valeur absolue, cette dernière somme se répartissant presque par moitié en mesures acquises et en mesures nouvelles.

— En *mesures acquises* : 84,9 millions, essentiellement représentés par l'extension en année pleine des revalorisations de rémunération, générales ou catégorielles, obtenues par les fonctionnaires en 1972 (26,7 millions) ainsi que des créations d'emplois intervenues à la rentrée scolaire du 15 septembre dernier (22,9 millions) ;

— En *mesures nouvelles* : 78,9 millions dont on peut faire quatre parts à peu près égales : la première relative aux transferts déjà signalés, la seconde aux créations d'emplois d'enseignants, la troisième à la mise en place d'une nouvelle forme d'enseignement sportif et la dernière à diverses mesures d'ajustements de dotations.

1° LES TRANSFERTS

Nous avons déjà vu que les transferts se chiffraient à 26,8 millions et qu'ils provenaient du budget de l'Education Nationale.

Du fait du plus important des deux, les effectifs du Secrétariat d'Etat vont s'accroître, au 1^{er} janvier prochain, de 750 *postes de professeur titulaire d'E. P. S.* et son budget disposera, en outre, des fonds nécessaires pour rémunérer 700 *auxiliaires*, tous personnels qui, avant la réforme de la région parisienne, étaient de statut départemental et dispensaient leur enseignement dans le premier degré. Il en coûtera, en traitements supplémentaires, 43,1 millions de francs.

Les sommes transférées à ce titre ne s'élevant qu'à 21,7 millions, la différence, soit 21,4 millions, sera demandée aux collectivités locales intéressées et rattachée au budget du Secrétariat d'Etat par voie de fonds de concours.

2° LES CRÉATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS

Les créations d'emplois s'élèvent de 2.223 unités et sont partiellement gagées par 123 suppressions ; le chiffre des créations nettes est donc de 2.110, d'où il faut éliminer celles qui font l'objet du transfert précité.

1.345 *emplois nouveaux d'enseignants* figurent au budget de 1973 : il y en avait 987 inscrits à celui de 1972 et 1.000 à celui de 1971. L'effort consenti est très important mais il suscite deux sortes d'observations :

a) On constatera au « bleu » que ces créations font l'objet de deux contingents : l'un de 500 postes à compter du 1^{er} janvier 1973, l'autre de 845 postes à compter du 15 septembre. A la vérité, ce budget ne fait que prendre en charge, dans le premier cas, des emplois déjà créés pour la rentrée dernière et qui seront régularisés dans le collectif de fin d'année de telle sorte que, dans la réalité, la situation est meilleure qu'il n'y paraît pour 1972 et moins bonne pour 1973.

A moins que — selon un usage critiquable introduit depuis des années à l'Education nationale — on ne découpe désormais les créations d'emplois d'enseignants en deux tranches, celle du budget et celle de la loi de finances rectificative ; s'il en était ainsi, on pourrait donc encore espérer que des postes supplémentaires seraient créés pour la rentrée de 1973.

b) En effet, il ne faut pas perdre de vue que selon un calcul fait par la Commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan, il aurait été souhaitable de porter de 17.000 en 1970 à 60.000 en 1975 l'effectif des enseignants pour que dans les établissements du second degré il soit possible de dispenser aux élèves 5 heures d'éducation physique et sportive — et, si ce chiffre de 60.000 était jugé inaccessible — faire en sorte que celui de 47.000 soit atteint : ce qui postulait, sur cinq ans, 8.000 créations annuelles.

Nous sommes loin du compte et diverses mesures ont été prises pour pallier la pénurie.

— Sous l'empire de la nécessité, on a d'abord été contraint de réduire, par voie de circulaire, les horaires d'E. P. S. à trois heures dans le premier cycle et à deux heures dans le second, le complé-

ment devant être offert, en dehors des heures de classe, sous forme d'enseignement sportif facultatif et « à la carte ». Tel est le principe de la nouvelle politique mise en place rue de Châteaudun et pour laquelle 200 des 1.345 postes nouveaux figurant au budget sont destinés.

— Chaque professeur doit assurer 20 heures d'enseignement hebdomadaire dont 3 réservées à l'animation de l'Association sportive, scolaire et universitaire (A. S. S. U.). Désormais, il lui sera demandé de consacrer la totalité de ses 20 heures à l'enseignement, le temps passé pour l'A. S. S. U. étant rémunéré sous formes d'heures supplémentaires : nous trouverons un crédit de 7 millions affecté à cet objet dans la rubrique qui suit. En bref, le nombre des créations, duquel il faut retirer les 200 postes pour les centres d'animation sportive, correspond en horaires d'enseignement aux besoins des nouveaux effectifs scolarisés et n'apporte en conséquence qu'une faible amélioration de la situation actuelle.

Si, de plus, l'on tient compte du fait que le Secrétariat d'Etat vient de reconnaître enfin qu'il est responsable de l'éducation physique et sportive dans les C. E. G. (en créant des postes dans ces établissements), la prise en charge de ces effectifs supplémentaires ne peut que conduire à une diminution de la durée moyenne d'enseignement.

3° LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SPORTIF

Le principe de la réforme est le suivant : l'éducation physique n'est dispensée officiellement à l'enfant que pendant le temps scolaire, de sorte qu'il est éloigné du sport pendant les heures de liberté, les jours de congé ou les mois de vacances, soit au total durant une part très importante de l'année. Aussi, convient-il de lui donner la possibilité de pratiquer un ou plusieurs sports en dehors de son collège ou de son lycée, dans une *école des sports* créée au sein d'une association sportive.

Pour garantir la qualité de l'enseignement sportif, ce sont des enseignants d'E. P. S. qui auront la responsabilité de ces centres d'animation, à temps plein ou à temps partiel, et dans ce dernier cas, ils seront rétribués en indemnités pour heures supplémentaires. Ils contrôleront l'enseignement donné par des éducateurs d'appoint non-fonctionnaires rétribués par vacations et coordonneront l'emploi des équipements matériels.

Ce système, bâti dans l'intérêt des élèves du second degré pour promouvoir le sport de masse, présente pour l'Etat une série d'avantages :

— augmenter les effectifs d'enseignants par le biais du recours à des non-fonctionnaires rémunérés pour partie par les associations sportives ;

— assurer sinon le plein emploi, du moins un meilleur emploi des installations sportives (à la vérité si le Secrétaire d'Etat a pu déplorer le vide des stades parisiens certains jours et à certaines heures, la faute en revient à la mauvaise répartition des horaires de classe ou des horaires de travail).

L'expérience a commencé à la rentrée dernière avec le détachement de 200 professeurs d'E. P. S. Un nouveau contingent d'importance comparable devrait être affecté à cette action nouvelle à la prochaine rentrée.

Pour ce faire, une « enveloppe » de 22 millions a été mise à la disposition de la rue de Châteaudun, 20 millions figurant au titre III et 2 millions figurant au titre IV.

Les 20 millions sont ainsi répartis :

— attribution d'indemnités forfaitaires aux enseignants d'E. P. S. coordonnateurs de centres d'animation sportive et d'heures supplémentaires aux enseignants de ces centres travaillant en supplément de leur service normal.....	1.000.000 F
— rémunération en heures-année des activités de l'A. S. S. U.	7.000.000 F
— crédits de vacations pour les non-fonctionnaires et mois — traitements pour les personnels saisonniers	3.600.000 F
— achat de matériel technique.....	900.000 F
— participation aux dépenses d'enseignement (le « franc-élève » [1]).....	7.500.000 F

Pour épuiser le sujet — en empiétant quelque peu sur le chapitre des interventions publiques — disons que les 2 millions

(1) Dans le budget de 1972, ont été regroupés au chapitre 34-55 les crédits figurant dans quatre chapitres (frais de transport des élèves, frais de location...) et le total est désormais réparti proportionnellement aux effectifs des élèves ; on estime que l'optimum, encore inaccessible, est de 10 F par élève.

restant dans l'enveloppe seront versés, sous forme de subventions, aux clubs et associations sportives qui prêteront leur concours à la mise en œuvre de la réforme.

Cette nouvelle politique théoriquement bonne et qui sanctionne le fait indiscutable que l'enseignement sportif, s'il repose sur l'éducation physique et sportive scolaire, doit être mené dans le milieu global, présente hélas actuellement les inconvénients suivants :

— elle n'intéresse qu'une fraction minime du territoire alors qu'elle est censée se substituer à un enseignement sportif qui recouvrirait l'ensemble du pays (l'A. S. S. U.) : au rythme du développement actuel, il faudrait bien entre dix et quinze ans pour généraliser les centres d'animation sportive ;

— elle doit être menée non seulement sans la collaboration des enseignants mais le plus souvent malgré leur hostilité ;

— elle fait courir le risque de faire croire aux milliers de cadres actuellement bénévoles que désormais, même en ce domaine, toute peine mérite salaire.

4° LES MESURES DIVERSES

a) En dehors de la réforme, mais la complétant dans ce sens que l'objectif est de donner le goût de la pratique du sport dès l'école, signalons un important supplément de crédits (+ 1.300.000 F) destiné au fonctionnement des *bassins mobiles de natation* : en 1973, 95 bassins fonctionneront (+ 25) avec 3 animateurs par bassin.

De plus, *l'entretien et le gardiennage des installations sportives* nécessitent la création de 25 emplois (+ 371.890 F) ; le développement des U. E. R. d'éducation physique, de 13 emplois ; le développement des activités physiques, de 15 emplois de contractuel des cadres techniques et pédagogiques.

b) La dotation pour *stages et frais de déplacement* est majorée de 2.641.500 F (+ 20,8 %).

— pour le premier degré, intensification des déplacements des conseillers pédagogiques de circonscription et du recyclage des instituteurs (+ 140.000 F) : cet effort, consenti pour accélérer la mise en application du tiers-temps pédagogique, représente la

contribution du Secrétariat d'Etat aux dépenses d'éducation physique à l'école élémentaire, étant entendu que ce sont les instituteurs qui dispensent cet enseignement.

Le nombre optimum des conseillers a été évalué à 2.500. Le Secrétariat d'Etat dispose à l'heure actuelle de 619 conseillers pédagogiques de circonscription et de 154 conseillers pédagogiques régionaux ;

— intensification des stages sportifs (+ 560.000 F) ;

— intensification des stages de formation des cadres et animateurs pour les activités socio-éducatives (+ 500.000 F). La poursuite de la réforme de la formation et du contrôle de la formation des animateurs nécessite un supplément de 1.177.088 F (notamment création de 12 emplois). Rappelons qu'un plan de quatre années (1970-1973) a été prévu pour la mise en place de cette réforme à la suite de la création des nouveaux diplômes, B. A. S. E. et C. A. P. A. S. E.

L'enveloppe « Formation des animateurs », qui comprend la rémunération de 100 emplois sur le budget du Secrétariat d'Etat, de 5 sur le budget de l'Education nationale, les crédits de fonctionnement (cours et conférences, déplacements, achat de matériel) ainsi que l'attribution aux stagiaires d'indemnités compensatoires pour perte de salaires, s'élèvera à 5.630.000 F : le coût de la formation des cadres des activités socio-éducatives est sans commune mesure avec celui des cadres des activités sportives. Et, plus généralement, le secteur socio-éducatif apparaît comme le parent pauvre du ministère : est-ce désintérêt de l'opinion et manque de lobbies puissants pour le soutenir, comme l'a noté avec pertinence un journaliste ?

Rappelons que le Secrétariat d'Etat se propose de former 8.700 animateurs permanents au cours du VI^e Plan, portant ainsi leur effectif de 6.300 en 1971 à environ 15.000 en 1975 : la commission *ad hoc* du Plan en aurait souhaité 20.000, assistés par 275.000 animateurs bénévoles.

c) Notons également l'inscription d'un crédit de 300.000 F pour développer *l'information du public sur la drogue*.

Tuteur des jeunes, médecin et Marseillais, on comprend fort bien que le Secrétaire d'Etat soit extrêmement sensibilisé sur ce problème et qu'il mette à profit la position « stratégique » qu'il occupe pour apporter sa contribution à la lutte contre les toxicomanies.

Outre les sommes précitées, nous trouverons au titre IV 350.000 F de subventions ayant le même objet et qui pourront d'ailleurs être abondées par prélèvement sur le chapitre intitulé « Actions nouvelles en faveur de la jeunesse ».

980.000 F auront été utilisés en 1972. Pour l'information des jeunes et des adultes en premier lieu : création de services « S. V. P. Drogue » dans les centres d'information et de documentation jeunesse de Paris et de Marseille ; très récemment, édition d'une brochure destinée aux responsables de l'administration et des organisations de jeunesse : « Informer pour prévenir » ; édition d'un recueil de bandes dessinées par les caricaturistes qui ont la faveur des jeunes, recueil doté d'un titre accrocheur « Ralbol la drogue ». En second lieu, deux expériences de récupération de jeunes drogués ont été subventionnées, l'une sous forme d'une croisière de quatre mois offerte à 20 convalescents sur le trois-mâts *Bel Espoir* du père Jaouen, l'autre sous forme de travaux de restauration dans le cadre du Club du Vieux-Manoir : autant d'expériences intéressantes, malheureusement trop limitées et sans prolongement pour les intéressés.

II. — Les interventions publiques.

D'une année sur l'autre, les subventions qu'accorde le Secrétariat d'Etat accusent une progression de 5,5 % en valeur relative et de 8,3 millions de francs en valeur absolue.

En mesures acquises, c'est une économie de 4.940.000 F que l'on enregistre du fait de la non-reconduction du crédit ouvert pour la participation des athlètes français aux Jeux olympiques de Sapporo et de Munich.

Participation décevante qui va provoquer une salutaire réflexion sur les causes du fléchissement — pour ne pas dire plus — du sport français dans tous les compartiments et la recherche active des voies et moyens d'un redressement.

En mesures nouvelles, il est demandé un supplément de 13,3 millions de francs partagé à peu près également entre les activités sportives et les activités socio-éducatives.

1° LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Nous avons déjà signalé que la réforme de l'enseignement sportif était financée à hauteur de 2 millions au titre des interventions publiques, dotation ainsi répartie :

— 1 million au chapitre 43-51 « Participation de l'Etat à la rémunération d'éducateurs sportifs ». Le crédit initial était de 930.000 F ;

— 1 million au chapitre 43-53 « Sports, activités physiques et activités de plein air » pour l'aide aux clubs participant à la réforme.

Au total, et compte tenu d'un complément de 4,5 millions prévu en mesures nouvelles et de la non-reconduction en mesures acquises de près de 5 millions ouverts pour les Jeux olympiques, ce chapitre atteindra 47.639.000 F, mais n'accusera qu'une progression de 1,2 %.

2° LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

a) *L'éducation populaire* (chapitre 43-52) reçoit deux compléments :

- 200.000 F pour ajuster aux besoins la dotation indemnisant pour perte de salaires les animateurs en stage de formation ;
- 1.344.000 F pour les associations.

Le crédit progresse de 8,8 %.

b) *Les activités de jeunesse* (chapitre 43-54). La progression atteint 3,8 % si l'on élimine l'effet des transferts.

Les majorations concernent :

- les subventions aux associations (+ 2.488.000 F) ;
- la lutte contre les méfaits de la drogue (350.000 F) dont nous avons déjà parlé ;
- la subvention que perçoit le Centre d'information et de documentation de la jeunesse - C. I. D. J. (+ 250.000 F) ;
- l'Office franco-québécois pour la jeunesse (+ 300.000 F).

Une économie de 1.890.000 F est pratiquée qui affectera vraisemblablement l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Le Centre d'information et de documentation de la jeunesse.

Installé à Paris depuis 1968, il a suscité la création, en 1971, d'une délégation à Marseille, le C. I. D. J.-Marseille.

Le montant du budget du C. I. D. J. Paris pour 1972 est établi à 2.692.500 F. Ses activités intéressent en moyenne 600 visiteurs, 250 communications téléphoniques, la réception de 200 lettres par jour. Des demandes formulées principalement par des jeunes de vingt à trente ans, dont beaucoup de ménages, font l'objet de questions intéressant les études, les professions, les voyages, les sports, les loisirs et les vacances, présentent des cas sociaux : logement, recherches d'un travail, etc.

L'abondante documentation synthétique dont dispose le C.I.D.J. lui permet de répondre à des questions très diverses, mais il s'efforce d'effectuer un triage de l'information et d'orienter les jeunes vers les nombreuses organisations officielles ou privées avec lesquelles

il entretient des relations susceptibles de répondre efficacement au problème présenté. Cette documentation est également mise à la disposition des besoins de la province ; c'est ainsi qu'une quarantaine de syndicats d'initiative et d'offices de tourisme sont reliés par télex avec le Centre.

Une liaison constante a été créée avec l'O. R. T. F. Des émissions télévisées ou radiophoniques, sous forme de « flashes » ou de participation à des tables rondes permettent de faire connaître les possibilités d'information mises à la disposition des jeunes par le C. I. D. J.

Le budget de publicité s'est élevé pour 1972 à 20.000 F. Les dépenses qui s'appliquent principalement à l'affichage dans le métro et les gares de Paris et des principales villes de province (Lyon, Toulouse, Bordeaux, Lille, Strasbourg) permettent également de financer la participation du C. I. D. J. aux salons touchant les jeunes, aux réunions des parents d'élèves, aux contacts avec les foyers de jeunes travailleurs ainsi qu'aux émissions de télévision et de radio.

Il serait dans l'intérêt du C. I. D. J., aussi bien que de celui des services extérieurs du Secrétariat d'Etat, que des liens organiques soient institués entre le Centre et les directions départementales.

Au C. I. D. J. Méditerranée, 80 à 100 contacts sont pris quotidiennement.

L'office franco-québécois :

Créé en 1968, il a permis à seize mille jeunes de faire des stages de trois semaines en France ou au Québec. Les stagiaires, âgés de dix-huit à trente ans, sont pour un tiers des scolaires ou des étudiants et, pour deux tiers, des jeunes gens déjà engagés dans la vie professionnelle.

Le conseil d'administration de l'Office est principalement préoccupé d'améliorer et de diversifier la pédagogie et de définir de meilleures méthodes d'évaluation de l'acquis des stagiaires. L'O. F. Q. J. veut être, en effet, un instrument de formation pour les jeunes, et non un organisme à vocation touristique.

En 1973, le nombre de trois mille stagiaires (mille cinq cents de part et d'autre) sera maintenu grâce à un accroissement de la participation financière des stagiaires (1.100 F au lieu de 1.000 F) et à une augmentation des subventions allouées par les deux gouvernements.

L'O. F. Q. J. n'a pas l'intention d'accroître davantage le nombre des bénéficiaires de ses stages. En effet, outre qu'il entend d'abord maintenir la qualité de ceux-ci, il se heurte à deux limites : celle de la capacité d'accueil au Québec pour les stagiaires français et celle du recrutement en nombre suffisant des stagiaires québécois.

L'Office franco-allemand.

La contribution de la France au Fonds commun franco-allemand, qui avait été maintenue en 1971 au niveau de 1970 (25.312.500 F) a dû être ramenée en 1972 à 23.612.500 F, dans une conjoncture d'économies budgétaires. La contribution de la République Fédérale a été diminuée à due proportion. Les effets de cette réduction combinée avec celle prévue en 1973 seront surtout sensibles en 1973. Pour 1972, l'époque tardive à laquelle a été opérée cette diminution de ressources n'a permis qu'une réduction modérée du niveau des activités, pour la plupart déjà engagées.

Durant les trois dernières années, la stabilisation des ressources de l'Office, conjuguée avec une politique visant à des actions sélectives et non plus de masse, s'est traduite par un fléchissement sensible du nombre des échanges.

ANNEE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		
	Français.	Allemands.	Total.
1969 —			
Bonn	26.880	95.354	122.234
Paris	71.592	31.293	102.885
Total	98.472	126.647	225.119
1970 —			
Bonn	20.089	86.778	106.867
Paris	63.696	25.789	89.485
Total	83.785	112.567	196.352
1971 —			
Bonn	17.784	84.541	102.325
Paris	62.703	25.638	88.341
Total	80.487	110.179	190.666

En 1972, le nombre des participants sera vraisemblablement le même qu'en 1971.

En revanche, dans l'hypothèse budgétaire évoquée plus haut, le nombre des stagiaires serait considérablement diminué en 1973.

La réduction constatée jusqu'à présent se trouve compensée par une amélioration du niveau qualitatif des échanges, amélioration qui reste, depuis 1969, la préoccupation fondamentale du Conseil d'administration.

S'agissant de ces deux offices, nous écrivions il y a un an :

« Votre Commission des Finances a toujours pensé que les aides financières de l'Etat étaient trop focalisées sur deux seuls pays et qu'il conviendrait de constituer, avec d'autres Etats, un office multinational — qui s'inspirerait d'ailleurs de l'expérience de l'Office franco-allemand — chargé de financer des échanges de jeunes sur l'aire géographique la plus large possible. »

Nous apprenons avec satisfaction que le projet est à l'étude et que les crédits prévus pour les relations internationales pourraient permettre d'amorcer la mise en œuvre du projet dès l'an prochain.

c) Les colonies de vacances.

Le chapitre 43-55 qui contient les subventions destinées à financer les travaux d'entretien des installations des colonies de vacances, doté de 995.000 F en 1972, reçoit par transfert du budget d'équipement un crédit de 2.300.000 F.

Au chapitre 47-51, les subventions aux associations sont majorées de 1.389.000 F (+ 4,4 %).

En 1971, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques précises, 1.400.000 jeunes de 4 à 18 ans ont fréquenté les centres de vacances collectives avec hébergement — ce qui représente plus de 33 millions de journées de vacances — encadrés par 120.000 moniteurs-animateurs, 15.000 directeurs et 25.000 adjoints de direction.

III. — Le budget d'équipement.

Dans le fascicule budgétaire, le montant des crédits de paiement avait été fixé à 427,7 millions de francs après une amputation des 2,3 millions transférés au titre IV au bénéfice de l'entretien des colonies de vacances.

Parallèlement, avait été annulée, en *autorisations de programme*, une dotation d'un montant égal, de telle sorte que le total de celles-ci n'était plus que de 417,7 millions (contre 420 millions en 1972) : après un budget de rattrapage voté il y a un an, une nouvelle pause avait été décidée, la seconde en peu d'années, ainsi qu'il ressort de la série suivante :

	1970	1971	1972	1973
autorisations de programme	342	342	420	417,7

(En millions de francs.)

La situation était intenable et sous la pression de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a été contraint, en seconde délibération de première lecture, d'apporter une légère amélioration : un amendement a ouvert au titre VI une autorisation de programme de 6 millions et un crédit de paiement de 3 millions.

Malgré ce supplément, qui n'éliminera pas totalement l'effet des hausses de prix, on constatera :

a) que l'exécution de la loi de programme (1971-1975) du 13 juillet 1971 s'effectue d'une manière chaotique ;

b) qu'elle a, de plus, pris un retard non négligeable puisque même en faisant abstraction des hausses de prix, sur les 2.610 millions de francs-1970 prévus au titre de la participation de l'Etat, 45 % seulement auront été engagés au terme de la troisième tranche.

Aucune des lois de programme qui ont précédé celle-ci n'ont été réalisées à 100 % : pourquoi, dans ces conditions, proposer aux suffrages du Parlement et par-delà au jugement de l'opinion, un type de textes qui, ne créant aucune contrainte juridique, n'apparaissent que comme des instruments de propagande ?

Mais, nous dira-t-on, le Secrétariat d'Etat possède en réserve un portefeuille de projets s'élevant à 38 millions de francs, qu'il

pourra lancer, avec le feu vert du Ministre des Finances, si les tensions inflationnistes se relâchent ou si l'activité économique vient à s'essouffler. Plusieurs Fonds d'action conjoncturelle ont été constitués dans un passé récent et, dans certains, le département de la Jeunesse et des Sports n'avait pas été oublié : hélas, aucun des déblocages intervenus ne l'a été à son profit. Le F. A. C. n'a jusqu'alors été qu'un leurre en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le sous-emploi des équipements existants et le fait que l'industrialisation des constructions est facteur de baisse des prix sont les deux arguments invoqués pour justifier la stagnation des moyens financiers.

Le sous-emploi, qui est réel, n'est pas imputable aux utilisateurs : les horaires de travail — ceux des élèves et ceux des jeunes entrés dans la vie professionnelle — en sont seuls responsables et il faudrait un profond ébranlement des mentalités et des routines pour améliorer la situation.

L'argument de l'industrialisation est plus sérieux, encore qu'il en était tenu compte dans la loi de programme, laquelle, rappelons-le, avait banni les opérations de prestige et accordé la priorité à des équipements légers, polyvalents, adaptables et, autant que faire se peut, construits selon des méthodes industrielles.

Il est d'ores et déjà possible d'indiquer le nombre d'opérations du secteur industrialisé entreprises en 1972 ou prévues en 1973 du fait que, reposant sur des marchés nationaux, elles restent sous le contrôle direct de l'administration centrale du Secrétariat d'Etat. C'est ainsi qu'en 1972, les ordres de service seront délivrés pour la construction de 80 piscines industrialisées et de 140 clubs de jeunes.

Pour 1973, la tranche des marchés pluri-annuels se rapportant à ces types d'équipement prévoit la réalisation de 140 piscines industrialisées et de 150 clubs de jeunes.

Il n'est pas, par contre, possible de donner le nombre des complexes sportifs évolutifs couverts (C. O. S. E. C.) du fait qu'ils relèvent de concours régionaux et d'une programmation départementale. C'est d'ailleurs le cas de toutes les opérations du régime subventionné appartenant à la catégorie II et à la catégorie III qui sont entièrement déconcentrées dans leur programmation et dans leur financement. Leur nombre et leur localisation ne seront connus qu'à la fin de 1972 pour la tranche de la présente année

budgétaire et qu'à la fin de 1973 pour la tranche afférente au prochain exercice, au moyen des comptes rendus annuels des préfets.

Par contre, les principales opérations réalisées directement par l'Etat sur le titre V du budget peuvent être identifiées. C'est ainsi qu'en 1972 ont été financées ou sont sur le point d'être financées :

— la construction d'une piste d'athlétisme de 400 mètres en tartan et de trois salles de sports destinées à la pratique des sports collectifs à l'Institut national des sports ;

— la construction de l'Ecole nationale de plongée des Iles du Frioul ;

— l'extension de l'Ecole nationale de voile de Beg-Rohu et la construction d'un bâtiment d'enseignement ;

— la réalisation de la première tranche de locaux fonctionnels au Centre régional d'éducation physique et sportive d'Antibes ;

— les réfections importantes au Centre international de séjour de Paris.

En 1973, il est prévu de financer :

— la reconstruction des locaux de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme dans un ensemble intégré en cours de réalisation par l'Education Nationale ;

— le remodelage de l'Institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi ;

— l'extension de l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive de Châtenay-Malabry et la construction d'un bâtiment des stages et des études ;

— la construction d'une deuxième tranche au Centre régional d'éducation physique et sportive d'Antibes ;

— la construction de l'unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive d'Orsay.

Une fiche remise par l'administration nous informe « qu'un effort particulier sera fait en faveur des sports de plein air et des activités de pleine nature qui répondent à un besoin profond de l'homme moderne face à un mode de vie de plus en plus inhumain dans une civilisation urbanisée à l'excès. La construction des *grandes bases de plein air et de loisirs* implantées à proximité des agglomérations urbaines sera poursuivie et amplifiée ».

Le principe essentiel de la base est d'être un « complexe » réunissant la possibilité de pratiquer des activités sportives pour tous les âges, des lieux de repos, de détente et de promenade et des éléments distractifs, éducatifs et culturels. Elles offrent un éventail de possibilités permettant aux familles de donner satisfaction aux aspirations d'activités de loisirs de tous leurs membres, du plus jeune au plus âgé.

La création d'une vingtaine de bases est prévue dans le VI^e Plan (dont douze dans la région parisienne). La plupart de ces créations en sont encore à l'étape des études. Les travaux sont entrepris dans une demi-douzaine de lieux environ, mais dans la plupart des cas, par contre, les terrains sont réservés grâce à des subventions de l'Etat.

Les travaux sont toutefois déjà très avancés sur la base de Bombannes (Gironde) à 50 kilomètres de Bordeaux.

Nous rappelons qu'il existe, à l'Est de Paris, un terrain vague qui a pris la place d'un hippodrome acquis à prix d'or pour être bouleversé par des bulldozers, puis abandonné. Si l'opération Le Tremblay ne devait être « réactivée », alors on pourrait invoquer le gaspillage des deniers publics.

CONCLUSION

Le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs représentera, en 1973, seulement 0,71 % du budget général de l'Etat. La proportion était de 0,68 % il y a un an : il y a incontestable progrès, mais non réel essor.

Trop peu de personnels, pas assez d'équipements : le Secrétariat d'Etat fait figure, au sein de l'administration française, d'îlot encore sous-développé et ne parvient pas à réussir son « décollage ». Avec des crédits aussi notoirement insuffisants au regard de la tâche à accomplir et des objectifs heureusement définis par la loi de programme, on peut à la rigueur faire de l'expérimentation intéressante mais pas une politique de la jeunesse, pas une politique des sports, pas une politique des loisirs.

Dès lors, comment s'étonner du fait que les fonctionnaires de ce département ne se sentent pas heureux et que certains appellent de leurs vœux leur retour à la maison-mère de la rue de Grenelle : les inspecteurs départementaux qui attendent encore leur statut ; les professeurs d'E. P. S. pour leur concours à l'association du sport scolaire et universitaire ; les enseignants titulaires de l'Institut National des Sports que le présent budget « contractualise » ?...

Comment s'étonner de la persistance du malaise qui affecte les maisons de jeunes et de la culture — alors que l'on avait cru, un moment, le conflit éteint — quand les responsables, qui se sentent ou se croient des mal-aimés, sont contraints de faire des prodiges pour boucler leurs budgets ?

Comment s'étonner de la déception perçue dans l'opinion publique, sans que pour autant elle en recherche les véritables causes, devant les échecs répétés subis par nos équipes sportives nationales devant des formations de pays bien moins prestigieux que le nôtre ?

Ces déceptions, voire ces rancœurs s'accroissent là où l'on voudrait voir s'épanouir « les forces de la joie ».

Et si les crédits n'y suffisent, il faut rentabiliser ceux qui existent, les « optimiser », pour user du jargon technocratique. La meilleure solution pour ce faire, ce ne sont pas les ordinateurs qui nous la donneront : il suffirait qu'un courant de confiance passe entre les animateurs de la politique de la jeunesse, à quelque niveau qu'ils appartiennent, qu'une volonté de coopération les anime du haut en bas de l'échelle pour qu'enfin naisse cet esprit d'équipe dont le sport nous fournit la défense et l'illustration.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour 1973.